

Informations de base	
2008/2047(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'égalité entre les femmes et les hommes - 2008	
Subject 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		GARCÍA PÉREZ Iratxe (PSE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)
	CULT Culture et éducation		BADIA I CUTCHET Maria (PSE)
			29/01/2008
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/01/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0010 	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/07/2008	Vote en commission		Résumé
28/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0325/2008	
02/09/2008	Débat en plénière		
03/09/2008	Décision du Parlement	T6-0399/2008	Résumé
03/09/2008	Résultat du vote au parlement		

03/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2047(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/60340

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.944	08/05/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.723	05/06/2008	
Avis de la commission	CULT	PE405.962	25/06/2008	
Avis de la commission	EMPL	PE405.894	26/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0325/2008	28/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0399/2008	03/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0010 		23/01/2008	Résumé

L'égalité entre les femmes et les hommes - 2008

2008/2047(INI) - 23/01/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Rapport annuel 2008 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

CONTENU : Ce 5^{ème} rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été réalisé en collaboration avec les États membres à la demande du Conseil européen.

Écarts entre hommes et femmes : entre 2000 et 2006, l'emploi dans l'UE-27 a crû de près de 12 millions de personnes, dont plus de 7,5 millions de femmes. Le **taux d'emploi** a donc progressé pour les femmes chaque année pour atteindre 57,2% en 2006, 3,5 points de plus qu'en 2000, mettant l'objectif d'atteindre 60% en 2010 à portée de main. Cependant, plusieurs aspects de la qualité du travail des femmes restent problématiques. Les indicateurs de rémunération, de ségrégation du marché du travail et de présence de femmes aux postes décisionnels ne signalent aucun progrès significatif depuis plusieurs années. Ainsi, **l'écart de rémunération** reste stable à 15% depuis 2003, et n'a baissé que d'un point depuis 2000. La **ségrégation sectorielle et occupationnelle** par sexe ne baisse pas et augmente même dans certains pays, signe que les femmes nouvellement entrées sur le marché du travail le sont dans des secteurs et professions déjà fortement féminisées. La présence de **femmes dirigeantes** dans les entreprises stagne à 33%, alors qu'elle ne progresse que très lentement au niveau politique. De plus, dans toutes les autres dimensions de la qualité du travail, par exemple en matière de **conciliation de la vie professionnelle et privée**, de recours à des modalités de travail qui ne valorisent pas pleinement les

compétences, ou en matière de santé et sécurité au travail, des écarts entre femmes et hommes peuvent persister. Plus des trois-quarts des travailleurs à temps partiel sont des femmes (76,5%), ce qui correspond à une femme sur trois, contre moins d'un homme sur dix. Le recours à des contrats d'emploi temporaire est également plus important chez les femmes (15,1% soit un point de plus que les hommes).

En d'autres termes, il apparaît que les efforts importants fournis dans le cadre de la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi ont davantage porté leur fruit d'une façon quantitative que qualitative. En matière **sociale** également subsistent des écarts qui peuvent refléter les écarts sur le marché du travail.

Plus d'efforts doivent être menés pour parvenir à "plus d'emplois de qualité", en tenant compte de l'importance d'avoir une approche de flexicurité et de considérer l'impact différencié des politiques de l'emploi sur les femmes et les hommes dans le cycle de la vie. Cette approche doit concerner tant la qualité intrinsèque du travail que tous les autres aspects l'affectant, tels que le développement d'infrastructures permettant à chacun d'avoir accès au marché du travail et d'y rester, ou la possibilité de réaliser ses aspirations professionnelles et ses choix personnels en dehors de tout stéréotype. Il est également essentiel de se doter des outils institutionnels nécessaires à la bonne gouvernance et à la mise en œuvre effective des engagements politiques.

Recommandations de la Commission : elles ont pour objet les questions suivantes :

1) des emplois de qualité pour favoriser une indépendance économique égale : la création d'emplois doit aller de paire avec une meilleure qualité :

- les efforts visant à éliminer les écarts entre les femmes et les hommes dans l'emploi doivent être poursuivis et intensifiés dans le cadre du nouveau cycle de la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi ;
- le soutien à la conciliation de la vie professionnelle et privée devrait être intensifié, notamment par des modalités de travail et de congé innovantes et adaptables ;
- le perfectionnement professionnel des travailleurs devrait être assuré ;
- l'approche des questions de santé et de bien-être au travail, ainsi que de qualité de l'environnement de travail devraient prendre en considération la situation et les problèmes spécifiques des femmes et des hommes ;
- il convient de s'assurer que le potentiel offert par les fonds structurels soit pleinement mis à contribution pour soutenir les politiques d'augmentation tant quantitative que qualitative du travail.

2) des services de qualité en soutien à la conciliation du travail et de la vie privée : les aspects qualitatifs requièrent une attention équivalente à ceux de l'accessibilité :

- les efforts afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de garde d'enfants, et des services de soins des personnes dépendantes, devraient être poursuivis et intensifiés ;
- la qualité des services devrait être soutenue par une formation continue et l'amélioration des qualifications de leur personnel, ainsi que par la valorisation de ces emplois ;
- il convient de s'assurer que le potentiel offert par les Fonds structurels soit pleinement mis à contribution pour soutenir l'amélioration de l'accessibilité et la qualité des services.

3) lutte contre les stéréotypes et soutien aux choix individuels : éliminer les stéréotypes est l'une des priorités de la Feuille de route et du Cadre d'action des partenaires sociaux européens pour l'égalité :

- la lutte contre les stéréotypes liés au genre doit commencer dès le plus jeune âge et devrait promouvoir les modèles de comportement qui valorisent les choix individuels des filières d'éducation ;
- il est nécessaire de lever les barrières culturelles afin de faciliter l'accès des femmes et des hommes aux métiers non traditionnels, y compris parmi les postes décisionnels, et de soutenir pleinement les choix individuels ;
- l'approche de la formation permanente, du développement professionnel et de l'orientation professionnelle devrait être exempte de tous stéréotypes ;
- les médias, de tous types, doivent être associés aux efforts pour combattre les images stéréotypées des femmes et des hommes.

4) des mécanismes institutionnels de soutien aux engagements politiques et à la mise en œuvre de la législation : la Feuille de route accorde une grande importance à la bonne gouvernance, nécessaire pour se donner les moyens effectifs de mettre en œuvre ces engagements :

- il est important de développer des outils de formation et de mise en œuvre permettant à tous les acteurs concernés d'intégrer une perspective de genre dans leurs domaines de compétence respectifs ;
- il convient de veiller à l'utilisation effective des outils existants, comme les manuels pour l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques de l'emploi réalisés par la Commission ;
- il est essentiel de développer les capacités des principaux acteurs et organismes œuvrant à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin qu'ils aient les compétences, les instruments et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
- la mise en œuvre et le suivi des politiques doivent être assurés par des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs et des statistiques ventilées par sexe qui soient fiables, comparables et disponibles en temps utile.

L'égalité entre les femmes et les hommes - 2008

2008/2047(INI) - 03/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 563 voix pour, 65 voix contre et 61 abstentions une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Iratxe **GARCÍA PÉREZ** (ES, PSE) au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Le Parlement se félicite du rapport 2008 de la Commission sur l'égalité hommes/femmes et réaffirme la double nature de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes au niveau de l'Union, qui, d'un côté, assure l'égalité dans tous les domaines politiques (intégration de la dimension de genre) et, de l'autre, met en place des mesures ciblées destinées à réduire la discrimination dont les femmes sont victimes par des campagnes de sensibilisation, l'échange de meilleures pratiques, le dialogue avec les citoyens et des initiatives de partenariat public-privé.

Le Parlement fait ensuite un état des lieux de la politique d'égalité des genres et des moyens de l'améliorer :

Lutter contre la violence faite aux femmes : le Parlement met en avant l'importance de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et invite les États membres et la Commission à engager une action concertée dans ce domaine. Il appelle la Commission à mettre en œuvre de nouvelles mesures dans ce domaine mais aussi à lutter sévèrement contre la criminalité organisée et les réseaux de trafics d'êtres humains. La Plénière demande en particulier le renforcement des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales et culturelles visant à décourager la demande en matière de prostitution et invite les États membres à ratifier sans délai la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Les femmes dans la prise de décision : renouvelant sa critique quant aux lacunes en matière de participation des femmes à la prise de décisions, le Parlement invite la Commission, les États membres et les partis politiques à envisager des actions vigoureuses pour améliorer la situation, en particulier, l'utilisation de **quotas électoraux** aux fins de mieux représenter les femmes aux niveaux décisionnels appropriés. Ce même travail devrait être effectué dans la société civile et dans la représentation des femmes dans les ONG ou les syndicats.

Pour un mainstreaming des politiques de genre : le Parlement souhaite que la Commission et les États membres prennent des mesures pour appliquer une politique d'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques que ce soit au niveau social, de l'emploi ou de la sécurité sociale ou encore dans la stratégie de flexisécurité, ou pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

À travail égal, salaire égal : le Parlement s'inquiète de l'absence de progrès en ce qui concerne les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Il appelle donc l'Union à déterminer, en collaboration avec les partenaires sociaux, de nouvelles mesures pour améliorer la situation. Favorable à la proposition de la commission consultative sur l'égalité des chances de rendre plus contraignante la législation européenne applicable en la matière, le Parlement demande que l'on impose aux employeurs l'obligation de réaliser des audits sur les salaires et de développer des plans d'action propres à résorber l'écart de rémunération. Il appelle à une action concertée en la matière, en particulier dans le contexte du nouveau cycle de la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Il suggère notamment la création, le 22 février de chaque année, d'une "Journée internationale de l'égalité salariale". Il demande en outre le respect par les États membres, des mesures nationales destinées à appliquer des règles équivalentes en matière de régimes de retraite et de sécurité sociale. De la même manière, le Parlement s'inquiète de la faible progression des carrières des femmes par rapport aux hommes sur le marché du travail. Il demande donc aux États membres d'adopter des mesures efficaces pour garantir le respect des normes sociales, de manière à assurer aux femmes, une rémunération digne, le droit à la sécurité et à la santé au travail, la protection sociale et la liberté syndicale. La Plénière insiste également pour que l'on évalue correctement le respect du principe d'égalité en ce qui concerne les droits légaux et les régimes de retraite et de sécurité sociale.

Femmes et sciences : le Parlement propose à la Commission d'examiner l'adoption de mesures destinées à encourager les femmes à poursuivre des études scientifiques et techniques et à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la participation des femmes au marché du travail dans des secteurs où elles sont sous-représentées (hautes technologies, recherche, sciences et ingénierie) grâce à des programmes et des fonds communautaires.

Femmes conjoints d'un indépendant : le Parlement demande que l'on se penche sur la situation des conjoints aidants dans l'artisanat, le commerce, l'agriculture, la pêche et les petites entreprises familiales du point de vue de l'égalité des genres et demande que l'on modifie d'urgence la directive 86/613/CEE sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante (notamment, dans le secteur agricole). D'autres initiatives sont demandées pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le secteur industriel, faciliter la maternité des femmes exerçant une activité indépendante, etc., ... Dans la foulée, le Parlement invite la Commission et les États membres à s'inquiéter du nombre croissant de travailleurs qui exercent formellement une activité indépendante mais peuvent en réalité être classés comme "travailleurs économiquement dépendants".

Femmes vulnérables : le Parlement souhaite que l'on accorde une attention particulière à certaines femmes vulnérables comme notamment les **femmes handicapées**, âgées, faisant partie d'une minorité, immigrées ou incarcérées, et réclame des mesures ciblées pour répondre à leurs besoins. De même, des mesures sont réclamées pour améliorer la situation des femmes précarisées sur le marché de l'emploi. Le Parlement réclame en particulier des mesures pour lutter contre la situation des travailleuses pauvres ou exposées à l'exclusion (en particulier, les femmes âgées et les mères célibataires). Des mesures devraient notamment être prises pour promouvoir l'accès des femmes migrantes à l'éducation et à l'emploi.

Concilier vie familiale et vie professionnelle : de nombreuses initiatives sont réclamées pour faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, en rappelant que toute politique en la matière doit favoriser le libre choix des individus et être adaptée aux différents cycles de la vie. Parmi celles-ci, le Parlement préconise des actions destinées à :

- améliorer les cadres législatifs et non législatifs pour concilier la vie professionnelle, familiale et privée (ex. : en matière de congé de maternité et de son intégration dans le calcul du temps de travail global, en matière de congé parental) ;
- renforcer les mesures facilitant le recours au congé de paternité ou au congé parental ;
- lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes causées par des interruptions d'emploi, un congé de maternité ou un congé pour s'occuper d'une personne dépendante ;
- diffuser les meilleures pratiques concernant un équilibre réel entre le travail et la vie privée ainsi qu'une plus grande participation des hommes dans la vie familiale;
-

renforcer toutes les mesures nationales aptes à améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des services de garde d'enfants et des personnes dépendantes ;

- mettre en œuvre des mesures de politique familiale flexibles dans les entreprises afin de faciliter le retour au travail des employés à l'issue d'une interruption de carrière.

Des mesures ciblées sont également réclamées pour favoriser l'activité sportive des femmes.

Pour de meilleurs outils destinés à mesurer les progrès en matière d'égalité : le Parlement appelle les États membres et les autorités locales à assurer l'utilisation d'outils et d'indicateurs pour obtenir des données fiables, comparables et disponibles sur la mise en œuvre de la dimension de genre. Il demande à la Commission et à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, d'inclure des statistiques en provenance des pays candidats et des candidats potentiels dans les futurs rapports annuels sur l'égalité hommes/femmes afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation des femmes dans les prochains rapports de la Commission.

À noter enfin que les recommandations destinées à éliminer les stéréotypes de genre dans les médias ont toutes été supprimées en Plénière.